



Mairie d'AUBY
Contrat de cession avec la Cie ADVITAM
Décision n° 2025/075/SC

Publié le 5 mai 2025

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place un spectacle

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°611,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de cession avec **La Cie Advitam** pour la mise en place d'un spectacle « Les deux font le Pire ! » *le vendredi 16 mai 2025* salle de la Corderie.

De payer la somme de **1 730 € TTC (Mille sept cent trente euros)**

AUBY, le 4 avril 2025

Christophe CHARLES

Maire